

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 6-10 juin 2011**

## **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**Point 6 de l'ordre du  
jour**

# **F**

Distribution: GÉNÉRALE

**WFP/EB.A/2011/6(A,B,C,D,E,F,G,H)/2**

**WFP/EB.A/2011/5-C/2**

3 juin 2011

ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2010 (WFP/EB.A/2011/6-A/1)
- Examen du cycle du Plan de gestion (WFP/EB.A/2011/6-B/1)
- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2011/6-C/1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2011/6-D/1 + Corr.1)
- Rapport de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2011/6-E/1)
- Analyse de la valeur du système WINGS II (WFP/EB.A/2011/6-F/1)
- Cinquième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010–2011 (WFP/EB.A/2011/6-G/1)
- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (Articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2011/6-H/1 + Corr.1)
- Cadre de contrôle et politique en matière de communication des rapports (WFP/EB.A/2011/5-C/1)

Le tirage du présent document a été retreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –  
NEW YORK

Référence: AC/1740

Comité consultatif pour  
les questions administratives et budgétaires

Le 27 mai 2011

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents ci-après, que le Programme alimentaire mondial lui a présentés:

- Comptes annuels vérifiés de 2010 (WFP/EB.A/2011/6-A/1)
- Examen du cycle du Plan de gestion (WFP/EB.A/2011/6-B/1)
- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2011/6-C/1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2011/6-D/1 + Corr.1)
- Rapport de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2011/6-E/1)
- Analyse de la valeur du système WINGS II (WFP/EB.A/2011/6-F/1)
- Cinquième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010–2011 (WFP/EB.A/2011/6-G/1)
- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (Articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2011/6-H/1 + Corr.1)
- Cadre de contrôle et politique en matière de communication des rapports (WFP/EB.A/2011/5-C/1)

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et communiquer dès que possible une version imprimée de ce document au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente  
Collen V. Kelapile

Mme Josette Sheeran  
Directrice exécutive  
Programme alimentaire mondial  
Via Cesare Giulio Viola, 68-70  
00148 Rome, Italie



## **Programme alimentaire mondial**

### **Ressources, questions financières et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les Comptes annuels vérifiés du Programme alimentaire mondial pour 2010 (WFP/EB.A/2011/6-A/1), le Cadre de contrôle et la politique concernant la communication des rapports (WFP/EB.A/2011/5-C/1), et l'Examen du cycle du Plan de gestion (WFP/EB.A/2011/6-B/1), soumis à l'approbation du Conseil d'administration du PAM. Le Comité était également saisi des rapports ci-après, dont les trois premiers étaient présentés au Conseil d'administration pour examen et les autres pour information:
  - Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2011/6-C/1);
  - Rapport de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2011/6-E/1), portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010;
  - Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2011/6-D/1 + Corr.1);
  - Cinquième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011 (WFP/EB.A/2011/6-G/1);
  - Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2011/6-H/1 + Corr.1);
  - Analyse de la valeur du système WINGS II (WFP/EB.A/2011/6-F/1).
  
2. Lorsqu'il a examiné les rapports susmentionnés, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Directrice financière et Directrice exécutive adjointe chargée du Département de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle, ainsi qu'avec d'autres représentants du PAM, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires.

### **Comptes annuels vérifiés de 2010**

3. Les Comptes annuels vérifiés du PAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (WFP/EB.A/2011/6-A/1) sont soumis au Conseil d'administration pour approbation en application de l'article XIV.6 (b) du Statut et de l'article 13.1 du Règlement financier et constituent la troisième série d'états financiers annuels établis par le PAM conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) depuis que celles-ci sont appliquées, avec effet à compter de janvier 2008. Les comptes annuels vérifiés du PAM se composent de la Déclaration de la Directrice exécutive, de l'état de la situation financière du Programme (État I), de l'état des résultats financiers (État II), de l'état des variations de l'actif net (État III), de l'état des flux de trésorerie (État IV), de l'état comparatif des montants budgétisés et des montants effectifs (État V), des Notes afférentes aux états financiers au 31 décembre 2010, du Rapport du Commissaire aux comptes ainsi que du Rapport détaillé du Commissaire aux comptes sur les états financiers. En outre, pour la troisième fois, les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes ont été présentés dans un seul document dans le cadre des Comptes annuels vérifiés.
  
4. Comme indiqué dans les Comptes annuels vérifiés, le montant total des recettes en 2010 s'est élevé à 4 266,2 millions de dollars É.-U., et le montant total des dépenses à 4 237,7 millions de dollars, ce qui s'est soldé par un excédent de 28,5 millions de dollars en 2010, contre 145,2 millions de dollars en 2009. Le montant total des contributions versées au PAM est tombé de 4 373,3 millions de dollars en 2009 à 4 266,2 millions de dollars en 2010, soit un recul de 2 pour cent. La valeur totale des produits alimentaires livrés par le

PAM s'est chiffrée à 2 254,6 millions de dollars en 2010, contre 2 380,4 millions de dollars en 2009, soit une diminution de 5 pour cent. Le Comité consultatif note que les transferts monétaires assurés et les bons d'alimentation distribués en 2010 ont représenté une valeur de 60,3 millions de dollars, contre 15,1 millions de dollars en 2009 (voir le paragraphe 27 ci-après).

5. Selon la Déclaration de la Directrice exécutive jointe aux Comptes annuels vérifiés, le montant global des soldes de trésorerie et des placements à court terme détenus pour couvrir les besoins du Programme a diminué de 415,3 millions de dollars, ou 24 pour cent, pour tomber à 1 329,1 millions de dollars en 2010, contre 1 744,4 millions de dollars en 2009, diminution imputable essentiellement au fait que plusieurs importantes contributions avaient été reçues et comptabilisées après la clôture de l'exercice. Les représentants du PAM ont informé le Comité consultatif que la baisse du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans l'État I était due en partie au fait qu'un montant d'environ 200 millions de dollars avait été viré du portefeuille de placements sur le marché monétaire au portefeuille de placements à court terme, ainsi qu'aux efforts entrepris pour réduire au minimum les soldes de trésorerie détenus par les bureaux extérieurs. Le Comité consultatif a été informé en outre que, les taux d'intérêt ayant baissé par rapport à 2009, le rendement des placements en 2010 avait diminué.
6. Le Comité consultatif relève que le Commissaire aux comptes est parvenu à la conclusion que les états financiers présentaient fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du PAM au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats financiers et les flux de trésorerie pour l'exercice considéré, conformément aux Normes IPSAS, et que les opérations du PAM avaient été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier du Programme. Le Commissaire aux comptes a formulé au total sept recommandations, acceptées par la direction, concernant les états financiers. Ces recommandations portent sur l'évaluation, la comptabilisation comme charges et le contrôle interne des stocks; les passifs éventuels; les sommes à recevoir; les immobilisations corporelles; et le Système mondial et réseau d'information du PAM II (WINGS II), qui est le progiciel de gestion intégré du PAM (voir les paragraphes 7 à 11 ci-après).
7. Comme indiqué dans le rapport, les produits alimentaires sont comptabilisés comme charges, selon les principes comptables appliqués par le PAM, lorsqu'ils sont distribués directement par celui-ci ou lorsqu'ils sont fournis aux partenaires coopérants pour distribution. Le PAM considère qu'il transfère aux partenaires coopérants la propriété et le contrôle des produits, en même temps que les risques, lorsqu'ils leur remet lesdits produits. Le Commissaire aux comptes a émis l'opinion que la valeur et le volume des stocks de produits alimentaires non distribués détenus par les partenaires coopérants devaient également apparaître dans les états financiers. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle le PAM devrait faire apparaître dans les notes afférentes aux états financiers le volume et la valeur des produits alimentaires et des articles non alimentaires remis aux partenaires coopérants et non encore distribués aux bénéficiaires, et s'assurer à cette fin de l'exactitude des données figurant dans le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (COMPAS).
8. Le Commissaire aux comptes a recommandé au PAM de mettre en place un mécanisme de contrôle périodique des autres comptes débiteurs et d'entreprendre une analyse structurée de la politique applicable en matière de provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs en fonction de leur ancienneté. Le Commissaire aux comptes a constaté que le montant des provisions que le PAM constituait pour les contributions à recevoir des donateurs considérées comme des créances douteuses était calculé en fonction de leur

ancienneté. La provision était égale à 100 pour cent de la contribution à recevoir si celle-ci avait plus de 4 ans d'ancienneté, à 50 pour cent si celle-ci avait de 3 à 4 ans d'ancienneté et de 10 pour cent si elle avait de 2 à 3 ans d'ancienneté. Le Commissaire aux comptes a fait observer néanmoins qu'il n'était pas constitué de provision pour les contributions à recevoir depuis moins de 2 ans.

9. Comme indiqué dans le rapport, le montant de 186,4 millions de dollars au titre des autres comptes débiteurs au 31 décembre 2010 apparaissant dans l'état de la situation financière comprenait les montants à recevoir des gouvernements au titre du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le Comité consultatif a été informé lors de son examen que le PAM considérait avoir obligatoirement droit au remboursement de la TVA qu'il avait acquittée conformément à la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Selon la Note 2.5 des états financiers, toutefois, un montant de 45,4 millions de dollars était compris dans la provision pour créances douteuses correspondant aux montants dus au titre du remboursement de la TVA. Le Comité a été informé en outre qu'il avait été reçu en 2011 un paiement de l'un des deux pays bénéficiaires devant le montant le plus important au titre du remboursement de la TVA. Il réitère sa recommandation précédente<sup>1</sup>, tendant à ce que le Conseil d'administration soit tenu informé des mesures concrètes adoptées par le Secrétariat du PAM pour régler toutes les questions liées au remboursement de la TVA ainsi que de l'état du recouvrement des montants dus par les gouvernements hôtes au titre du remboursement de la TVA.
10. Lors de son examen des engagements pouvant résulter d'actions en justice et des passifs éventuels, le Commissaire aux comptes a constaté que, dans trois cas représentant des engagements potentiels compris entre 0,1 million et 0,9 million de dollars, le PAM n'avait pas fait figurer les montants correspondants dans les états financiers comme engagements conditionnels, car il n'avait pas estimé qu'ils pouvaient avoir des incidences significatives. Le Commissaire aux comptes a relevé qu'à l'heure actuelle, il n'était fixé aucun seuil monétaire à partir duquel devaient être déclarés les engagements conditionnels, et il a recommandé au PAM d'en incorporer à ses principes comptables.
11. En ce qui concerne les stocks, le Commissaire aux comptes a également relevé au 31 décembre 2010 une différence de 12 047 tonnes entre les chiffres du système COMPAS et ceux du système WINGS II. Cette différence était imputable principalement au fait que certaines données avaient été saisies tardivement dans le système COMPAS et que des données du système COMPAS avaient été rejetées par le système WINGS II lors de leur transfert. Le Commissaire aux comptes a relevé en outre qu'il n'était prévu aucune procédure selon laquelle le Service chargé de la logistique vérifiait régulièrement, tout au moins par sondage, l'exactitude des données extraites avant qu'elles ne soient saisies dans le système WINGS II. Il a recommandé au PAM, entre autres, de renforcer le processus de rapprochement des différences des chiffres provenant des systèmes COMPAS et WINGS II, en coordination avec les différents services fonctionnels, et d'incorporer au processus des outils de validation.
12. Le Comité consultatif compte qu'il sera donné suite sans tarder aux recommandations résumées ci-dessus et aux autres recommandations acceptées par la direction (voir également le paragraphe 24 ci-dessous).

---

<sup>1</sup> Voir le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents soumis au Conseil d'administration à sa session annuelle tenue du 7 au 11 juin 2010 (WFP/EB.A/2010/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2).

## Cadre de contrôle et politique en matière de communication des rapports

13. Le document relatif au Cadre de contrôle et à la politique concernant la communication des rapports (WFP/EB.A/2011/5-C/1) décrit le cadre de gouvernance et de contrôle du PAM, les dispositions relatives à la communication de l'information et la politique concernant la communication des rapports de contrôle. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 57/278, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies. Comme indiqué dans le rapport, le Statut du PAM constitue la structure de gouvernance et de contrôle du Programme, et établit clairement la distinction entre: i) les organes directeurs auxquels participent les États Membres, à savoir l'Assemblée générale, la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil économique et social de l'ONU, le Conseil de la FAO, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité financier de la FAO et le Conseil d'administration du PAM; ii) les organes consultatifs externes qui assurent un contrôle externe indépendant, à savoir le Corps commun d'inspection, le Commissaire aux comptes du PAM et le Comité d'audit du PAM; et iii) le Secrétariat du PAM. En tant que chef du Secrétariat du PAM, le Directeur exécutif a la responsabilité de doter la direction de mécanismes de contrôle interne efficaces et de mettre en place un dispositif interne efficace et indépendant de supervision, par l'entremise du Bureau de l'évaluation et du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle.
14. Le Directeur du Bureau de l'évaluation est responsable de la mise en œuvre de la politique d'évaluation; il lui appartient en particulier de mettre en place les dispositifs institutionnels permettant une évaluation indépendante et de veiller au respect du Code de conduite des évaluateurs. Il est également responsable de la qualité, de la crédibilité et de l'utilité des évaluations. Le Conseil d'administration exerce une fonction de contrôle de l'évaluation en définissant les orientations stratégiques à suivre, en examinant et en approuvant le plan de travail et le budget correspondant et en veillant à l'indépendance de la fonction d'évaluation. Le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, qui relève du Directeur exécutif, a pour mission de donner des assurances sur la gouvernance, les grandes orientations, les risques, les ressources, les questions opérationnelles et le respect de l'obligation redditionnelle, et il informe également le Conseil d'administration, à la faveur du rapport de l'Inspecteur général. Il fournit notamment des services d'audit interne, d'enquête et d'inspection ainsi que des services consultatifs, qui concernent tous les systèmes, processus, opérations et activités du PAM. Il appartient à son Directeur, qui assume le rôle d'Inspecteur général et de responsable principal de l'audit, de garantir l'intégrité, l'efficacité et l'efficacé de la gestion, de l'administration et des opérations du PAM. Il est également chargé d'élaborer un rapport annuel sur les activités du Bureau qui résume les conclusions significatives des contrôles et présente l'état d'avancement de l'application des recommandations, et de le soumettre au Directeur exécutif et au Conseil d'administration.

15. Comme il est dit dans le rapport, les rapports qui doivent être fournis à l'appui du cadre de contrôle sont indiqués dans le Statut approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO, ou à la suite de décisions prises par le Conseil d'administration. En particulier, l'article VI.3 du Statut du PAM stipule que le Conseil d'administration soumet chaque année au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO un rapport contenant des sections traitant un ou chacun des éléments ci-après, comme il convient:
- a) suivi de l'application de toutes les décisions [pertinentes] antérieures [adoptées par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO];
  - b) recommandations en matière de politiques;
  - c) recommandations en matière de coordination, y compris celles qui visent l'amélioration de la coordination sur le terrain; et
  - d) toutes autres questions, le cas échéant, touchant à des décisions du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO.
16. Il est indiqué en outre dans le rapport que le Directeur exécutif met à la disposition des Représentants permanents accrédités auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome ("les Représentants permanents"), sur demande présentée par écrit et à titre confidentiel, la version finale de certains rapports d'audit interne du PAM, conformément aux procédures et sous réserve du respect des conditions prévues dans la "Politique concernant la communication des rapports d'audit interne aux États Membres", approuvée par le Conseil d'administration le 11 novembre 2010 et jointe en tant qu'annexe I. Il est précisé néanmoins que lorsque la divulgation du contenu d'un rapport d'audit serait inappropriée pour des raisons de confidentialité ou risquerait de mettre en péril la sûreté et la sécurité d'une personne quelconque ou d'enfreindre le droit des personnes à bénéficier d'une procédure régulière, le Directeur exécutif ou l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle aura la faculté d'en faire réviser le texte, voire, dans des circonstances exceptionnelles, de refuser qu'il soit communiqué, et il exposera les motifs de sa décision au Représentant permanent ayant fait la demande. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la politique approuvée concernant la communication des rapports d'audit interne aux États Membres tient compte de ses observations précédentes<sup>2</sup> et garantit une plus grande transparence pour ce qui est de l'accès des États Membres auxdits rapports.
17. La politique concernant la communication des rapports d'enquête, jointe en tant qu'annexe II au rapport sur le Cadre de contrôle et la politique concernant la communication des rapports, est soumise au Conseil d'administration pour approbation. Comme il est dit dans le rapport, la politique du PAM en la matière est conçue de manière à faire en sorte que les conclusions des enquêtes qui ont une incidence sur l'efficacité des mécanismes de contrôle interne et l'efficacité des opérations puissent être rendues publiques pour permettre au Conseil d'administration de s'acquitter efficacement de ses tâches de supervision tout en protégeant le caractère confidentiel des informations sensibles. **Le Comité consultatif n'a aucune objection à ce que le Conseil d'administration approuve la politique concernant la communication des rapports d'enquête.**

---

<sup>2</sup> Voir le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents soumis au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, tenue du 8 au 11 novembre 2010 (WFP/EB.2/2010/5(A,B,C,D,E)/2).

## Examen du cycle du Plan de gestion

18. Dans le rapport sur l'Examen du cycle du Plan de gestion (WFP/EB.A/2011/6-B/1), il est proposé que l'actuel cycle biennal en vigueur au PAM pour le plan de gestion et le budget soit remplacé par un plan de gestion triennal à horizon mobile, avec approbation annuelle du budget du PAM, et notamment des ouvertures de crédits du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP). Comme indiqué dans le rapport, un plan triennal à horizon mobile avec approbation annuelle des ouvertures de crédits présenterait plusieurs avantages par rapport au cycle biennal actuel: amélioration de la planification à moyen terme, laquelle pourrait porter sur un horizon temporel de trois ans; possibilité d'amplifier ou de réduire les activités de manière plus structurée et mieux planifiée; meilleure concordance avec les Normes IPSAS et avec le Rapport annuel sur les résultats; simplicité et clarté, dans la mesure où l'exercice, la période couverte par le budget et la période faisant l'objet des rapports coïncideraient; et promotion des contributions pluriannuelles, qui seraient encouragées par un programme de travail triennal. Les informations détaillées portant sur les coûts opérationnels et les coûts d'appui et l'analyse correspondante - projections concernant les prix et les ressources - se concentreraient sur le budget de la première année, mais le Plan se situerait dans une perspective à moyen terme à horizon de trois ans qui préciserait les objectifs et les indicateurs de réalisation et présenterait le budget du PAM à titre indicatif, pour une période de planification d'au moins deux ans. Il est dit néanmoins dans le rapport que la modification du cycle du Plan de gestion exigerait une approbation annuelle du Conseil d'administration et l'élaboration annuelle du budget, ce qui est un travail de longue haleine car il faut recueillir les données, les analyser et consulter les parties prenantes au sein du PAM et à l'extérieur.
19. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler concernant la proposition tendant à passer de l'actuel cycle du plan de gestion du PAM à un cycle triennal à horizon mobile avec approbation annuelle du budget du PAM, y compris les crédits ouverts au titre du budget AAP. Cependant, il considère que l'introduction d'un plan de gestion triennal à horizon mobile assorti d'ouvertures annuelles de crédits offre au PAM des possibilités d'améliorer le processus d'établissement de ses budgets, d'y incorporer une analyse plus poussée des tendances et d'améliorer les hypothèses budgétaires, et de réduire ainsi la nécessité de soumettre des propositions de révision du plan de gestion approuvé à ses organes directeurs. Le Comité relève que la fréquence des rapports ne laisse pas assez de temps pour réaliser des changements notables et pour évaluer comme il conviendrait les progrès accomplis. À ce propos, il engage instamment le Conseil d'administration à examiner, en coordination avec le Secrétariat du PAM et les autres organes directeurs du Programme, les moyens de rationaliser le processus d'examen des documents financiers et administratifs devant être approuvés par le Conseil d'administration afin d'assurer une interaction plus étroite avec le Comité consultatif ainsi qu'avec les autres organes participant au processus.

## Rapport annuel du Comité d'audit

20. Le Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2011/6-C/1) récapitule l'essentiel des activités menées par le Comité et les opinions formulées par celui-ci au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, et est soumis au Conseil d'administration pour examen. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité d'audit relève que le Conseil d'administration a l'intention de revoir son mandat actuel. Le Comité consultatif a été informé que le mandat actuel du Comité d'audit du PAM figurant à l'annexe I du Rapport annuel de celui-ci n'avait pas encore été approuvé par le Conseil et que le Bureau du



Conseil, conformément à une décision prise à la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2009, a constitué un groupe d'examen composé de deux membres du Conseil et de deux membres nommés par la Directrice exécutive, qui s'est réuni pour la première fois en mai 2011, pour revoir le mandat du Comité d'audit et faire rapport sur ses conclusions. Le Comité consultatif compte que le Conseil d'administration tiendra pleinement compte de ses observations précédentes<sup>3</sup> concernant le mandat du Comité d'audit.

## Rapport de l'Inspecteur général

21. Le Rapport de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2011/6-E/1), couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, est soumis au Conseil pour examen et donne une vue d'ensemble des activités menées par le Bureau des services de contrôle sous la direction de l'Inspecteur général. Comme indiqué dans le rapport, les activités de contrôle exécutées en 2010 et dont il a été rendu compte la même année n'ont révélé aucune lacune importante dans les contrôles internes, la gouvernance et les processus de gestion des risques qui auraient pu nuire à la réalisation des objectifs du PAM. La stratégie d'assurance et le plan de travail du Bureau adoptent le principe de la vérification en fonction des risques, qui consiste à obtenir des assurances, dans le cadre des activités d'audit effectuées, concernant les processus principaux et auxiliaires mis en place pour gérer les risques et atteindre les objectifs fixés. En 2010, il a été publié au total 31 rapports d'audit interne, dont un rapport d'évaluation des risques avant audit, il a été réalisé 24 missions d'audit interne et il a été répondu à 22 demandes de services consultatifs, contre 20 rapports d'audit interne, 20 missions d'audit et 36 missions de services consultatifs l'année précédente. Les quatre rapports d'audit mentionnés dans le rapport de l'Inspecteur général qui ont attribué une note insatisfaisante concernaient la Somalie, le Soudan, l'Afghanistan et le Burundi. Les rapports ayant donné une note partiellement satisfaisante concernaient notamment le Bangladesh, Haïti et l'Ouganda, ainsi que le Tchad, où l'audit effectué en 2009 avait fait l'objet d'un rapport en 2010.
22. Comme indiqué dans le rapport sous la rubrique de la gouvernance, des points faibles ont été observés dans les contrôles internes portant sur les mesures prises dans le cadre de situations d'urgence mobilisant l'ensemble du Programme ainsi que dans les procédures d'information et de formation aux interventions d'urgence dans un pays. Sous la rubrique de la gestion financière, les principaux problèmes relevés étaient des lacunes dans les contrôles internes concernant des prêts de produits alimentaires, des montants passés par profits et pertes, des transferts de ressources et des accords contractuels, ainsi que des sommes importantes à recevoir de certains gouvernements au titre du remboursement de la TVA, dont le recouvrement était incertain. S'agissant de la gestion des opérations et des programmes, les principales faiblesses relevées tenaient à la faiblesse des contrôles sur les achats, y compris une vérification inadéquate des vendeurs, le manque de stratégie bien établie pour l'achat d'articles non alimentaires et, dans certains cas, une vérification et un suivi insuffisants du nombre de bénéficiaires et des capacités de certains partenaires coopérants. Pour ce qui est des services d'appui, les principaux points faibles relevés tenaient aux lacunes des normes minimales de sécurité opérationnelle dans certains lieux d'affectation classés en phase de sécurité 3 ou 4 et à la forte incidence des vacances de postes d'administrateur recruté sur le plan international dans les bureaux de pays et les

<sup>3</sup> Voir le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents soumis au Conseil d'administration à sa session annuelle tenue du 7 au 11 juin 2010 (WFP/EB.A/2010/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2).

bureaux auxiliaires situés dans certaines zones peu sûres. Les principaux points faibles ont été relevés au niveau des applications des technologies de l'information, notamment les profils non normalisés du système WINGS II, les lacunes au niveau du contrôle des systèmes de paiement électronique, des contrôles insuffisants au niveau de la gestion des mots de passe, qui avaient depuis lors été améliorés, et le manque d'un cadre d'ensemble pour les développements futurs en matière de technologies de l'information. Le Comité consultatif compte que le PAM remédiera aux faiblesses répertoriées par l'Inspecteur général, en particulier à celles concernant le système WINGS II.

23. Comme indiqué dans le rapport, 20 recommandations portant sur des problèmes présentant un risque élevé étaient en suspens au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 27 recommandations de cette nature ont été formulées en 2010 et 27 ont été mises en œuvre en 2010. Les rapports d'audit publiés en 2010 contenaient 27 recommandations portant sur les problèmes présentant un risque élevé, toutes acceptées par la direction; 9 ont été appliquées et 18 sont en cours d'application. Au 31 décembre 2010, il restait à appliquer 20 recommandations portant sur des questions présentant un risque élevé, dont 2 remontant à des années précédentes. Par ailleurs, 69 enquêtes étaient en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Bureau des inspections et des enquêtes avait été saisi de 89 affaires en 2010, et 55 enquêtes avaient été menées à bien pendant l'année.

### **Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes**

24. Dans le Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2011/6-D/1 + Corr.1), le PAM rend compte de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans les rapports qu'il a adressés au Conseil, y compris dans ses rapports sur les opérations du PAM en Somalie (WFP/EB.1/2011/5-B/1) et sur les comptes annuels vérifiés de 2010 (WFP/EB.A/2011/6-A/1). Il expose en détail les mesures adoptées à propos de chacune des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans ses rapports précédents auxquelles il n'avait jusque là pas été donné suite. Le Comité consultatif a pris note aux paragraphes 7 à 11 ci-dessus des informations supplémentaires qui lui ont été communiquées au sujet des mesures prises pour accélérer l'application des recommandations issues des audits externes et insiste sur la nécessité de concentrer les efforts sur l'application des recommandations issues des audits qui restent en suspens.

### **Rapports présentés pour information au Conseil d'administration**

25. Les documents intitulés "Cinquième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011" (WFP/EB.A/2011/6-G/1), "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2011/6-H/1 + Corr.1) et "Analyse de la valeur du système WINGS II" (WFP/EB.A/2011/6-F/1) ont été présentés au Conseil d'administration pour information. Le Comité consultatif prend note du fait que, conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne sont généralement pas discutés, et il a par conséquent limité son examen de ces trois rapports. Comme indiqué dans le rapport sur l'analyse de la valeur du système WINGS II, l'investissement réalisé dans l'édition de 2009 du système WINGS II a représenté 56,5 millions de dollars, y compris tous les coûts associés à la mise en œuvre du projet, tandis que les avantages récurrents annuels, y compris les économies pouvant être

réalisées et les dépenses susceptibles d'être évitées, que le PAM pourrait attendre de la mise en œuvre du système WINGS II étaient estimés à 11,55 millions de dollars. Le Comité note que, selon la direction du PAM, l'investissement dans le système WINGS II devrait être amorti dans les cinq années suivant son lancement.

26. Les représentants du PAM ont informé le Comité consultatif de l'expérience tirée de la mise en œuvre des Normes IPSAS et du système WINGS II et du rôle consultatif qu'ils ont joué depuis lors s'agissant de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré au Siège et du partage des enseignements tirés. Comme indiqué dans le rapport sur l'analyse de la valeur du système WINGS II, pour satisfaire aux prescriptions des Normes IPSAS, les responsables du projet WINGS II ont décidé de reporter la mise en œuvre d'une solution pleinement intégrée et de lancer en attendant une solution provisoire sur mesure intégrant dans le progiciel SAP les données du système COMPAS pour la comptabilisation des stocks. Les opérations sont comptabilisées dans le système WINGS II jusqu'au stade de l'imputation des stocks aux charges, après quoi les informations sont saisies dans le système COMPAS. Les données extraites du système COMPAS sont importées dans le système WINGS II par l'interface SAP-COMPAS. Le Comité consultatif a été informé que le PAM avait envisagé plusieurs options pour remplacer le système COMPAS aujourd'hui vieillissant, et avait décidé de poursuivre le développement du programme relatif au Système de gestion logistique (LES). Le Comité consultatif compte que le programme LES sera conçu en tenant compte de la recommandation du Commissaire aux comptes concernant la nécessité de renforcer le processus de rapprochement des différences des chiffres provenant des systèmes COMPAS et WINGS II (voir le paragraphe 11 ci-dessus).
27. Comme indiqué dans le Cinquième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011, dans le plan de gestion initial, le montant projeté pour les transferts monétaires et les bons d'alimentation était de 300,4 millions de dollars. Le PAM a exécuté en 2010 des programmes de transferts monétaires et de bons dans 25 pays, pour un coût de 139,0 millions de dollars, et il a approuvé en 2011 des projets dans 27 pays, pour un coût estimé à 154,5 millions de dollars. Depuis la dernière révision du Plan de gestion, le PAM a approuvé d'autres interventions appuyées par des transferts monétaires d'un montant de 74,6 millions de dollars dans huit pays de plus, dont Haïti, le Soudan et la Zambie. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées<sup>4</sup> dans le contexte de son examen du Quatrième rapport sur la mise en œuvre du Plan de gestion pour l'exercice biennal 2010-2011. Il compte que ses recommandations, y compris celle concernant, entre autres, le contrôle par le Commissaire aux comptes de l'utilisation faite des programmes de transferts monétaires<sup>5</sup>, seront appliquées et qu'il lui en sera rendu compte.

---

<sup>4</sup> Voir le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents soumis au Conseil d'administration à sa première session ordinaire tenue du 14 au 16 février 2011 (WFP/EB.1/2011/5(A,B,C)/2).

<sup>5</sup> Ibid, paragraphe 5.